



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016, les règlements suivants :

RCA06-14001-14 : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'assujettir l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

RCA06-14001-15 : Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs à l'implantation de nouvelles constructions sur le territoire de l'arrondissement.

01-283-94 : Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à ajouter des spécifications concernant les équipements mécaniques et les bassins de rétention.

En date du 10 janvier 2017, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ces règlements.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur le 10 janvier 2017.

Le 13 janvier 2017

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Le Devoir, édition du 13 janvier 2017](#)